

N° ARR\_24\_0523\_VOI\_AL\_SM  
Commune déléguée de ST MACAIRE EN MAUGES

## ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Le Maire de la Commune de Sèvremoine,

Vu le courrier du 11/03/2024 par lequel le Cabinet Jeanneau Rigaudeau Seydoux demeurant à 33 avenue de la Tessoualle - BP 31253 49312 CHOLET, demande l'alignement de la parcelle cadastrée AM 160 P, sur la commune déléguée de ST MACAIRE EN MAUGES ,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L. 3221-4  
Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L. 113-2 et L. 115-1,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

### ARRETE

#### Article 1er - Alignement

L'alignement des points A et B est conforme au plan établi par le demandeur et enregistré sous le numéro de dossier 9047/231859 (cf. plan annexé).

#### Article 2 - Droit des tiers

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers qui demeurent expressément réservés et des règlements en vigueur.

#### Article 3 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Il n'est pas créateur de droit et peut être retiré à tout moment.

Une copie est adressée pour information à la mairie annexe de ST MACAIRE EN MAUGES.

Fait à Sèvremoine, le 18/03/2024  
Pour le Maire, par Délégation,  
La gestionnaire administrative  
du domaine public routier,  
Anne BOUYER







DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Commune de SEVREMOINE

Commune déléguée de SAINT MACAIRE EN MAUGES

Rue des Mésanges - Allée du Mal. Lyautey

Propriété de la SCI HERMUR

# PLAN DE DELIMITATION DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES ET ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Echelle : 1/250

INDICE	DATE	DESSINATEUR	MODIFICATIONS

PLAN TOPOGRAPHIQUE ETABLI EN JANVIER 2024				F-J-TL
PLANIMETRIE	Conique conforme 47	X	X	IGN69
	Réseau TERIA	X	X	Réseau TERIA
	Indépendante			Indépendante

Dossier : 9047/231859      Fichier : 9047-2024-01-T.dwg      CHOLET le 31/01/2024

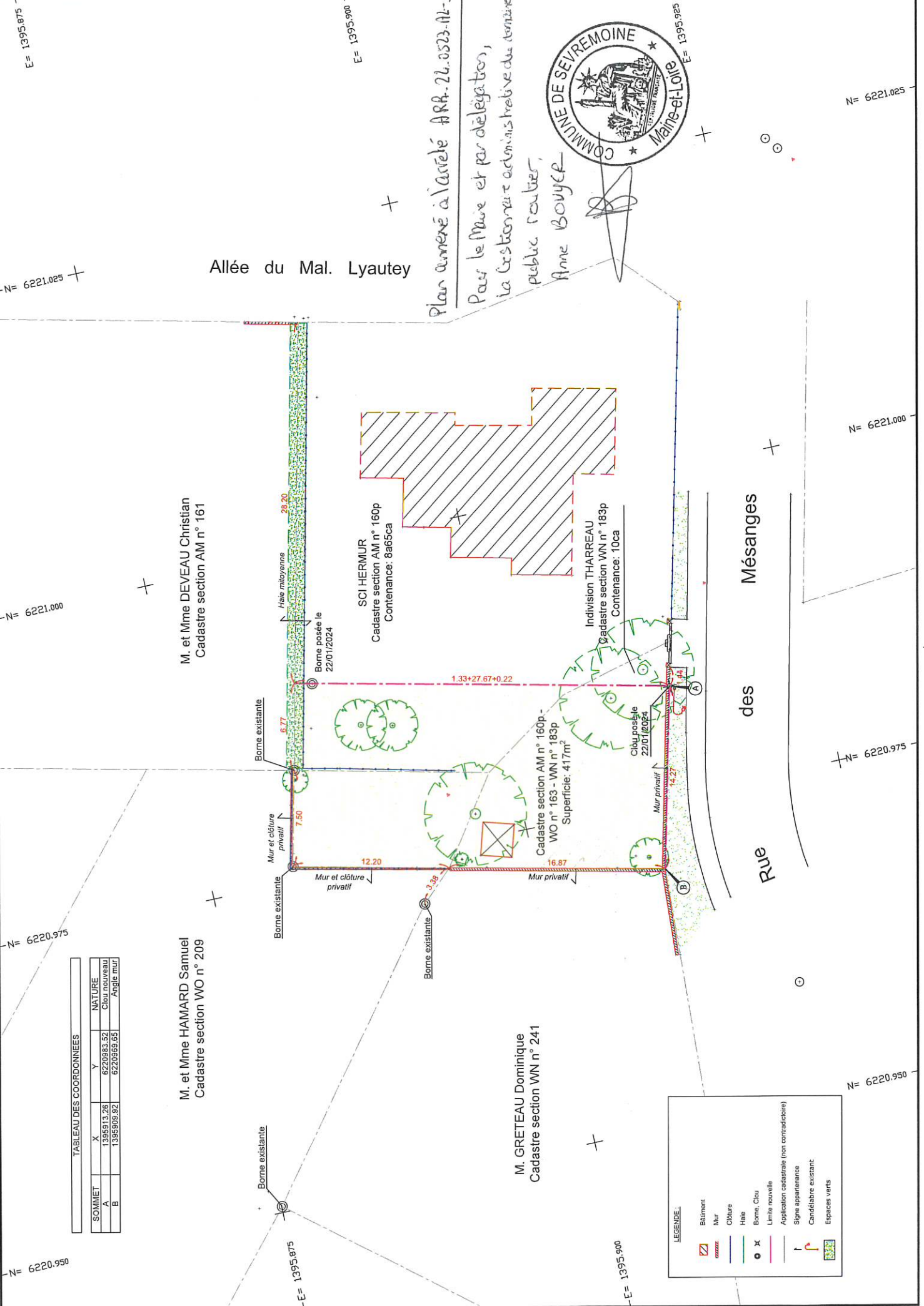


TABLEAU DES COORDONNÉES

SOMMET	X	Y	NATURE
A	1395613.26	6220983.62	Clou nouveau
B	1395609.92	6220989.95	Angle mur

LEGENDE:

- Bâtiment
- Mur
- Clôture
- Haie
- Borne, Clou
- Limite nouvelle
- Application cadastrale (non contradictoire)
- Signe appartenance
- Cadastre existant
- Espaces verts

Plan annexé à l'arrêté ARR. 22.0523-AL-SM  
 Pour le Maire et par délégation,  
 la Gestonnerie administrative du territoire  
 public routier,  
 Anne BOUYER



M. et Mme DEVEAU Christian  
 Cadastre section AM n° 161

M. et Mme HAMARD Samuel  
 Cadastre section WO n° 209

M. GRETEAU Dominique  
 Cadastre section WN n° 241

SCI HERMUR  
 Cadastre section AM n° 160p  
 Contenance: 8a65ca

Indivision THARREAU  
 Cadastre section WN n° 183p  
 Contenance: 10ca

Cadastre section AM n° 160p -  
 WO n° 163 - WN n° 183p  
 Superficie: 417m<sup>2</sup>

Rue des Mésanges

Allée du Mal. Lyautey

